

Égalité salariale entre les femmes et les hommes



La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel introduit pour les entreprises de plus de cinquante salariés l'obligation de mesurer et de corriger l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et de publier le résultat de cet écart.

L'index d'égalité salariale femmes - hommes est composé de

5

INDICATEURS



ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION



RÉPARTITIONS DES AUGMENTATIONS SALARIALES



RÉPARTITIONS DES PROMOTIONS



NOMBRE DE FEMMES PARMIS LES DIX PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS



NOMBRE DE FEMMES AUGMENTÉES AU RETOUR DE CONGÉ DE MATERNITÉ OU D'ADOPTION

Il est évalué sur

100

POINTS

VALEUR DE L'INDEX POUR SOITEC du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020



+5 points en 2 ans

